



Logos des 3 partenaires

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE GEOTREK ET LA VALORISATION D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE SUR RANDO ECRINS ET LE PORTAIL DE LA DESTINATION

Entre les soussignés

1/ Le Parc national des Ecrins, établissement public à caractère administratif, situé Domaine de Charance 05000 Gap, représenté par son directeur, Pierre COMMENVILLE, agissant au nom et pour le compte de l'établissement public, désigné ci-après par PNE

2/ La Communauté de Communes de XXX, située , et représentée par sa présidente, XXX, désigné ci-après XXX,

3/ L'Office de Tourisme Intercommunal de XXX, situé XXX, représenté par son Président, XXX, désigné ci-après XXX.

Préambule

La randonnée pédestre représente pour le Parc national des Ecrins un aspect important de sa stratégie touristique et d'aménagement durable de l'espace rural, inscrite dans sa Charte. La promotion d'une offre de randonnée structurée, tant dans le cœur du Parc national que dans son aire d'adhésion, fait partie intégrante de la valorisation, de l'ouverture et de l'accessibilité du territoire et de ses patrimoines.

En ce sens, le PNE a mis en place depuis juillet 2013 un site de valorisation des itinéraires de randonnée et des patrimoines : Rando Ecrins. <http://rando.ecrins-parcnational.fr/>

Depuis 2016, le portail du Grand Tour des Ecrins complète ce travail pour les Tours et activités d'itinérances : www.grand-tour-ecrins.fr

Les collectivités locales exercent des compétences en matière d'économie touristique et de valorisation de leurs territoires. À ce titre, elles contribuent pleinement à l'aménagement et à la valorisation de l'offre de randonnée.

Ainsi le Parc national, les collectivités locales adhérentes à la Charte et leurs groupements mettent en œuvre un partenariat pour mobiliser leurs ressources afin de qualifier et valoriser l'offre de randonnées de découverte qui est également une activité qui concourt à un développement durable du territoire. Ils œuvrent ainsi à la consolidation et à la lisibilité des destinations « intercommunale » et « Ecrins ».

Ajouter les contextes stratégiques de l'OTI et de la CC pour personnaliser

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la XXX garante de la qualité et du suivi de l'entretien des itinéraires d'intérêt communautaire, du PNE, assurant la promotion de l'offre de randonnée à travers le site Internet Rando Ecrins, et de l'XXX qui assure la promotion de ces itinéraires et fait donc partie intégrante de cette démarche de partenariat.

Il s'agit de sélectionner des itinéraires parmi l'offre de randonnée de la compétence de la communauté de communes et de ses communes en vue de les valoriser. Ils feront l'objet d'un enrichissement de leur contenu patrimonial, d'une intégration dans la base Geotrek, d'une mise en ligne sur le site Rando Ecrins et sur le portail de la Destination XXX.

Chacune des 3 structures participeront à l'enrichissement de la donnée Geotrek, chacune selon son objet : communes adhérentes pour le PNE, sentiers d'intérêt communautaire pour la XXX et sentiers d'intérêt touristique pour l'XXX.

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes de XXX

La XXX s'engage à :

- Fournir au PNE toutes les informations permettant de décrire les itinéraires sur lesquels elle a les droits d'auteur.
- Saisir et qualifier les itinéraires, particulièrement ceux mis en avant par chacune des communes du territoire.
- Maintenir en état les sentiers, le balisage et/ou la signalétique des circuits dont elle a la compétence.
- Effectuer une veille d'entretien des itinéraires chaque année, afin de garantir la continuité de ces derniers.
- Informer le Parc national des Ecrins de toute détérioration ainsi que de toute modification concernant l'un de ces circuits ou de son descriptif. Afin que le Parc national puisse dé-publier - temporairement - l'itinéraire dans la base Geotrek et sur le site Rando Ecrins, ou de mettre à jour les données le cas échéant.
- Étudier la possibilité d'inscrire ces sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée.
- Animer et encourager les communes pour la sélection d'itinéraires dont elles ont la compétence d'entretien, de balisage/signalétique. Pour cela, un appel à idées sera lancé permettant aux communes d'indiquer quels sentiers elles souhaitent voir inscrire sur la base de critères.
- Participer au comité technique de suivi de la convention

Une sélection d'itinéraires sera effectuée sur la base de l'état des sentiers, de leur intérêt patrimonial, paysager et sportif, et de la présence d'une signalétique/ balisage effectif. L'objectif étant d'avoir une offre répartie équitablement sur le territoire, visant une large variété de pratiques et permettant aux visiteurs de les utiliser dans des conditions qualitatives.

Les trois partenaires ont définis des prérequis pour pouvoir faire apparaître les itinéraires dans les portails Geotrek :

- Un maître d'ouvrage public qui assure la gestion, le balisage et l'entretien des itinéraires
- Un statut foncier « maîtrisé », c'est à dire en majorité public et d'éventuelles parties privées qui sont réputées autorisées de manière implicite ou conventionnées
- Un balisage aux normes de la charte de la fédération sportive concernée (FFRP, FFC, trail, etc.)
- Un intérêt avéré pour le public avec des cibles à identifier précisément pour chaque itinéraire (famille, sportifs, etc.)
- Des patrimoines naturels, paysagers et culturels attractifs et valorisables en compléments de l'activité

Article 3 : Engagements de l'Office Intercommunal de XXX

L'Office de Tourisme Intercommunal du de XXX s'engage à :

- Coordonner localement le projet de qualification de l'offre de randonnées en lien avec la XXX et le Parc national.
- Saisir et qualifier les itinéraires, particulièrement ceux qui répondent aux besoins clients.
- Fournir au Parc national des Ecrins toutes les informations permettant de décrire les itinéraires sur lesquels il a les droits d'auteur.
- Collecter les contenus descriptifs, images et cartographiques et d'assurer leur intégration dans Geotrek.
- Animer le comité technique du suivi de cette convention.
- Encadrer le stage permettant le lancement de la démarche avec l'intégration des premiers parcours.
- Mettre en place le portail « Rando XXX » en lien avec son nouveau site de promotion de la destination et former ses agents d'accueil pour valoriser et utiliser le futur portail, promotion de l'outil et des offres.

Article 4 : Engagements du Parc national des Ecrins

Le PNE s'engage à :

- Mettre à disposition la base de données et application en ligne Geotrek-admin qui permet la gestion des itinéraires et de saisir de l'offre de randonnées et les patrimoines associés. Le Parc national configurera un compte utilisateur aux partenaires. Le Parc assure de son côté la maintenance de la base Geotrek et ses évolutions. Il nettoie et gère aussi l'intégration des tronçons des itinéraires transmis par l'Office de Tourisme, et/ou la XXX.
- Intégrer dans la base de données Internet Geotrek les circuits validés par le territoire, et les faire bénéficier des actions d'information et de promotion liées au site Rando Ecrins : promotion des itinéraires dans les médias du Parc national (Rando Ecrins, Grand Tour des Ecrins, etc.) et via des

partenariats permettant une diffusion nationale (IGN RANDO, etc.), départementale et/ou régionale.

- Mettre à disposition les itinéraires déjà décrits par les agents du Parc national, dont certains sont traduits en langue anglaise et italienne. Au nombre de 15 sur le territoire du XXX au jour de la signature de la convention.
- Participer à la saisie et qualification des itinéraires sur sa zone de compétence
- Donner un avis de terrain sur les itinéraires proposés par la Communauté de Communes et les communes.
- Participer au recrutement et à l'encadrement des stagiaires amenés à travailler au projet.
- Former le stagiaire et le personnel de l'Office de Tourisme et de la XXX à la prise main de Geotrek et du SIG (Q-GIS pour la préparation des données cartographiques)
- Accompagner les acteurs aux méthodologies et au transfert des outils utilisés pour Rando Ecrins (guide éditorial, cahier des charges, etc.)
- Compléter les descriptifs par des informations patrimoniales issues des bases de données (faune, flore, patrimoine) et des ouvrages publiés par le Parc (rédaction de POI patrimoines, description d'itinéraires pédestres...)
- Assurer la relecture avec la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal des descriptifs, visuels et cartes de ces itinéraires avant la publication sur Rando Ecrins, afin de corriger d'éventuelles erreurs.
- Retirer temporairement de la base de données, les itinéraires présentant des problèmes de sécurité ou des défauts d'entretien.
- Réintégrer les circuits dès rectification des anomalies.
- Informer la Communauté de Communes, et l'Office de Tourisme Intercommunal de toute modification des fiches itinéraires ainsi que de tout problème ou détérioration de l'un des itinéraires constatés par les agents du Parc national des Ecrins ou signalé par l'intermédiaire du site Rando Ecrins.
- Proposer une formation/ accompagnement sur l'aménagement et l'entretien des sentiers à destination des équipes de terrain des collectivités, si celles-ci en font la demande. Mettre à disposition la documentation technique produite par le Parc (cahier sentiers, modèle de convention pour l'entretien, etc.).
- Prêter une radio au stagiaire pour les déplacements sur le terrain, dans la limite des stocks. Elle sera à récupérer sur rendez-vous à la maison du Parc en début de stage et à restituer avant la fin du stage.
- Participer au comité technique de suivi de la convention et ponctuellement à des réunions de la commission en charge du tourisme de la XXX pour présenter l'avancement du présent partenariat.
- Faire bénéficier l'OT et la XXX des évolutions de Geotrek portées par le Parc national ou d'autres utilisateurs de la communauté des utilisateurs français de Geotrek. Le Parc national associera autant que possible les deux partenaires aux travaux des programmes Européens dans lesquels il est partie prenante ou porteur : PITEM Outdoor (Alcotra : PS2 en délégation de la Région SUD - 2018-2021) et Grand Tour des Ecrins (POIA, FNADT et Région Sud - 2019-2021).

Article 5 : droits d'auteurs et utilisation des contenus descriptifs des itinéraires

Les partenaires s'engagent à fournir des textes et illustrations libres de droits pour la diffusion sur les outils numériques liés à la valorisation de l'offre de randonnée publiés par eux même ou leur partenaires institutionnels : portails Geotrek, sites web, réseaux sociaux, Apidae, etc..

L'utilisation des contenus pour d'autres usages (cartes, topoguides, etc.) feront l'objet d'une information préalable et d'une analyse commune au regard des droits d'utilisation avant validation de diffusion sur les supports, en particulier pour ce qui concerne les photos.

Article 6 : Suivi du partenariat

Les partenaires réaliseront un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention. Des réunions techniques de suivi auront lieu lors de la phase de démarrage du projet (point sur l'avancement, planification et coordination des tâches, etc.).

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature et sera renouvelable par accord tacite pour une même durée, sauf dénonciation motivée de l'une des parties signataires.

Fait en 3 exemplaires originaux, à XXX, le

Pour le Parc national des
Ecrins

Pour la Communauté de
Communes de XXX

Pour l'Office Intercommunal
de XXX

Pierre COMMENVILLE

XXXX

XXX